

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine de
compétences par thèmes

Sous matière :
Environnement

**OBJET :
OPERATION
« VILLE
DURABLE »
N°2019-01 -
CONCOURS DE
JARDINS ET
BALCONS
FLEURIS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL
EN DATE DU : 14.05.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 14.05.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 23 MAI 2019

Séance du Conseil Municipal du 20 mai 2019,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne,
CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe,
RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, BESSET Jacqueline,
GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François,
BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal,
SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane,
ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GIRAL Hélène donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. TAURINES André donne procuration à M. DEMANGEOT François,
M. ZAMAI Giovanni donne procuration à M. MAUGARD Patrick,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à Mme BESSET Jacqueline,
M. THOMAS Guy donne procuration à M. THOMAS Eric,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente excusée :

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

Depuis plusieurs années, la gestion municipale des espaces verts s'est orientée
vers des actions plus respectueuses de l'environnement et l'amélioration de la
biodiversité constitue un objectif permanent.

Déjà récompensée par une seconde fleur des villes et villages fleuris, la ville de
Castelnaudary, depuis plusieurs années, organise un concours de jardins et
balcons fleuris ouvert à tous les habitants afin de les associer à l'effort
communal et offrir à tous un cadre de vie agréable.

Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les
Chauriens en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons
d'habitations, des balcons, terrasses, péniches, jardins donnant sur le domaine
public.

Monsieur le Maire indique que ce concours est ouvert à tous les habitants ainsi
que les hôtels, restaurants, commerçants disposants de fenêtres, balcons ou
jardins. Cette participation est gratuite.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que certaines règles de sécurité sont à
respecter. Les participants devront se conférer au règlement ci-joint.

Ce concours sera basé sur quatre catégories au choix, soit :

- 1^{ère} catégorie : « Maison avec Jardin visible de la rue »
- 2^{ème} catégorie : « Potager paysagé ou jardin comestible »
- 3^{ème} catégorie : « Balcon, terrasse, fenêtre, mur visible de la rue, immeuble collectif »
- 4^{ème} catégorie : « Hôtel, restaurant »

Les critères d'appréciation sont basés sur plusieurs éléments :

- 70% pour le fleurissement (qualité de la floraison, originalité de la composition et les matériaux et accessoires esthétiques),
- 30% pour la biodiversité (bonne plante au bon endroit, utilisation de plusieurs espèces végétales, efforts de préservation de l'environnement).

Le formulaire d'inscription ainsi que le règlement sont disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site officiel de la mairie du 19 mai 2019 au 16 juin 2019.

Le jury sera placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou par son ou sa représentant (e), de membres de la commission Fleurissement et d'agents communaux.

Par la suite, les créations florales seront appréciées par le jury lors de la deuxième quinzaine de juin et des prix seront attribués sous forme de bons d'achat à retirer à l'office du Commerce Chaurien.

Le règlement prévoit les prix suivants :

Dans chaque catégorie :

- 1^{er} prix : 80 €
- 2^{ème} prix : 40 €

Ainsi que :

- Prix spécial Coup de cœur du jury : 50 €
- Prix du public : 50 €
- Prix de la biodiversité : 20 €

Pour mettre en cohérence cette action avec la politique de la Ville, il est demandé à l'assemblée d'approuver le règlement du concours tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction d'une année à l'autre pour le concours des jardins et balcons fleuris accessible à l'ensemble des habitants de Castelnaudary.

ADOpte le règlement du concours tel qu'annexé à la présente délibération.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget, article 6714.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 20 mai 2019.

Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
22 MAI 2019
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
21 MAI 2019
Par publication le :
23 MAI 2019
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Hervé ACCOISEL
Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20190520-DB2019118-DE
Reçu le 21/05/2019

